



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE L'EUROPE

ARRÊTÉ N° 2022 – 35– CONC
PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY DU CONCOURS D'ASSISTANT
TERRITORIAL SOCIO-ÉDUCATIF - SPÉCIALITÉ « CONSEIL EN ECONOMIE SOCIALE ET
FAMILIALE » - SESSION 2022

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EUROPE

- Vu** Le code Général de la Fonction Publique ;
- Vu** la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu** le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;
- Vu** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2013-646 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs ;
- Vu** le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs en vigueur à compter du 1 février 2018 ;
- Vu** le décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visio-conférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique d'Etat ;
- Vu** le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- Vu** le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;
- Vu** l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale ;
- Vu** l'arrêté n° 2022-04-CONC du 4 janvier 2022 portant ouverture d'un concours d'assistant territorial socio-éducatif de seconde classe spécialité « Conseil en Economie Sociale et Familiale » - session 2022 ;
- Vu** l'arrêté n° 2022-15-CONC du 7 février 2022 portant ouverture d'un concours d'assistant territorial socio-éducatif spécialité « Conseil en Economie Sociale et Familiale » - session 2022, modifiant l'arrêté 2022-04 du 4 janvier 2022 ;
- Vu** l'arrêté n° 2022-21-CONC du 8 juin 2022 portant admission à concourir du concours d'assistant territorial socio-éducatif spécialité « Conseil en Economie Sociale et Familiale » - session 2022.

Considérant qu'il convient de fixer la liste des membres du jury du concours d'assistant territorial socio-éducatif spécialité « Conseil en économie sociale et familiale » - session 2022.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Les membres du jury du concours d'assistant territorial socio-éducatif Spécialité « Conseil en Economie Sociale et Familiale » - session 2022 sont les suivants :

Présidente du jury : Madame Annie DEPRESLE – Maire-Adjointe à Verneuil d'Avre et d'Iton et pourra être remplacée le cas échéant par le Vice-président du jury désigné ci-après :

Vice-président du jury Monsieur Jérôme PASCO – Maire de Conches en Ouche

Adresser la correspondance à Monsieur le Président du Centre de Gestion

10 Bis rue du Docteur Michel BAUDOIX – BP 276 – 27002 EVREUX CEDEX – Tél : 02 32 39 23 99

Mail : info@cdg27.fr – Site Internet : www.cdg27.fr

ÉLUS LOCAUX

Madame Annie DEPRESLE – Maire-Adjointe à Verneuil d'Avre et d'Iton

Madame Eva DEVILLIERS – Présidente du SIVOS d'Emalleville – La Chapelle du Bois des Faulx

Monsieur Jérôme PASCO – Maire de Conches en Ouche

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

Monsieur Souahibou AKINTOLA – Directeur des Solidarités et du Centre Communal d'Actions Sociales de Petit Couronne

Monsieur Jean PESQUEUX – Directeur du Foyer départemental de l'enfance à la retraite

Monsieur Vincent NOIRBUISSON – Représentant du CNFPT

FONCTIONNAIRES DE CATEGORIE B OU A

Madame Anne GAELS-AUGER – Représentante du personnel de catégorie A

Madame Karine GILAIN – Attachée Territoriale à Evreux Porte de Normandie

Madame Isabelle JOLLIVET-PEREZ – Attachée Principale au Conseil Départemental de l'Eure

ARTICLE 2 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen - Téléphone : 02 32 08 12 70, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet.

Fait à Evreux, le 15 septembre 2022

Le Président

Pascal LEHONGRE

